

PRÉFET DES VOSGES

SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU

ARRÊTE n° 226/2015 /SPN du 4 août 2015

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Valfroicourt, pour la détermination des terrains à acquérir par la commune en vue de la réalisation des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de monsieur Jean-Pierre Cazenave-Lacrouts en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 584/15 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à madame Marie-Claude Lambert, sous-préfète de Neufchâteau;

Vu l'arrêté préfectoral n°583/15 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à monsieur Yves Camier, sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°441/2013 du 30 décembre 2013 déclarant d'utilité publique la construction d'une station d'épuration des eaux usées par la commune de Valfroicourt et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 46/2014 du 20 février 2014 modifiant l'article 3 de l'arrêté n°441/2013 du 30 décembre 2013 ;

Vu la délibération de la commune de Valfroicourt en date du 2 juillet 2015 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées ;

Vu le plan parcellaire du terrain dont l'acquisition s'avère nécessaire ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire transmis le 9 juillet 2015 constitué conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'identité des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la décision n°E15000094/54 du tribunal administratif de Nancy, en date du 28 juillet 2015, désignant monsieur Dominique Chassard, en qualité de commissaire enquêteur et monsieur François Brunner en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Considérant que l'arrêté de cessibilité servant de base au transfert de propriété n'a pas été transmis dans le délai de six mois au juge de l'expropriation, conformément à l'article R221-1 du code de l'expropriation, qu'il est ainsi devenu caduc et qu'il convient de procéder à l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à une enquête parcellaire afin de déterminer avec exactitude les parcelles de terrain à acquérir pour la réalisation des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées.

Article 2 : Cette enquête s'ouvrira le **14 septembre 2015 à la mairie de Valfroicourt.**

Elle se déroulera du **14 septembre 2015 au 29 septembre 2015 inclus.**

Article 3 : Monsieur Dominique Chassard est désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Il se tiendra à la disposition du public à **la mairie de Valfroicourt:**

. **le vendredi 18 septembre 2015, de 16 heures 30 à 18 heures**

. **le mardi 29 septembre 2015, de 15 heures 30 à 17 heures**

Article 4 : Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces ci-après :

- . un plan parcellaire des terrains concernés,
- . un état parcellaire précisant l'identité des propriétaires et ayants droits,
- . la délibération de la commune sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire

Article 5 : Notification individuelle du dossier d'enquête sera faite sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant à l'état parcellaire, lorsque leur domicile est connu ou tel qu'il est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant.

Cette notification sera assurée par les soins de monsieur le maire de la commune de Valfroicourt.

Article 6 : Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le maire sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Valfroicourt en vue de recueillir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront soit consigner directement leurs observations sur le registre, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie précitée où elles seront dès réception, annexées au registre d'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Article 8 : Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, entendra toute personne susceptible de l'éclairer, dressera procès-verbal de ces opérations et adressera dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier à madame la sous-préfète de Neufchâteau.

Article 9 : Madame la sous-préfète de Neufchâteau dispense, conformément à l'article R131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriant, du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5 du code précité, dans la mesure où tous les propriétaires sont connus dès le début de la procédure.

Un extrait du plan parcellaire est joint à la notification prévue à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les personnes intéressées sont invitées à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur.

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, toute personne pourra prendre connaissance des conclusions du commissaire enquêteur à la sous-préfecture de Neufchâteau ainsi qu'à la mairie de Valfroicourt.

Toute personne physique ou morale concernée peut obtenir communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en faisant la demande à Mme la Sous-Préfète de Neufchâteau.

Article 11 : Madame la sous-préfète de Neufchâteau, monsieur le maire de Valfroicourt, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la sous-préfète absente,
Le sous-préfet de Saint-Dié-Des-Vosges



Yves CAMIER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.